



Tel. : 022 / 367 13 09
greffe@arnex-sur-nyon.ch

COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON
MUNICIPALITE

Préavis No 04/2021
Législature 2021-2026

**Concernant l'arrêté d'imposition
pour l'année 2022**

Délégué municipal : M. Christian Graf, Syndic

Arnex-sur-Nyon, le 30.08.2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de vous présenter son projet concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2021, adopté par le Conseil général arrive à échéance en date du 31 décembre 2021. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2022.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil général. Les communes sont libres de fixer le pourcent de leurs impôts. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au 29 octobre 2021.

L'arrêté 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

Evolution des impôts

	Impôts communaux totaux	Revenu et fortune	Impôt étrangers	Personnes morales	Mutation et gains immobiliers	Successions et donations
2021 (budget)	755'600	610'000	65'000	3'600	76'000	0
2020 (comptes)	1'047'807	760'418	53'255	5'957	226'622	0
2019 (comptes)	901'154	658'935	87'636	39'750	81'267	30'548

Les comptes 2020 se sont bouclés avec un bénéfice de CHF 225'555.81. Le découvert du bilan se monte à CHF 706'681.63 au 31 décembre 2020.

Charges péréquatives, facture sociale et réforme policière (payées l'année en cours)

	Taux d'imposition	Péréquation	Réforme policière	Facture sociale	Bénéfice/ (pertes)	Pop.
2021 (budget)	70	209'259	35'065	228'924	-291'496	Env. 245
2020 (comptes)	70	217'248 (2019) -169'822	36'153 (2019) -13	261'921 (2019) -291	225'555	240
2020 (budget)	70	244'35	37'353	330'111	-492'410	Env. 240
2019 (comptes)	70	210'132 (2018)- 130	34'412 (2018)- 4	216'516 (2018)+ 226	-96'828	229
2019 (budget)	70	262'234	37'612	322'019	-440'003	Env. 235

Compte tenu de la situation financière de la Commune, du taux d'imposition actuel relativement élevé, du bon exercice 2020 et du fait que, les dernières années, les chiffres réels ont été systématiquement meilleurs que les chiffres budgétés, la Municipalité ne souhaite ni augmenter ni diminuer le taux d'imposition.

En conclusion, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'impôt communal, à 70 % de l'impôt cantonal de base.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général

- vu** le préavis No 04/2021 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 ;
- attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- ouï** le rapport de la Commission de Gestion et Finances ;
- décide :** l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 à **70% de l'impôt cantonal de base.**

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 30 août 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Ch. Graf

La Secrétaire :  M. Pernet



Annexe: Arrêté d'imposition pour l'année 2022